

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3495)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL15

présenté par
Mme Porte

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« représentant de l'État dans le département »

le mot :

« maire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux maires de pouvoir rouvrir les commerces que le gouvernement considère comme étant "non essentiels"